

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-267-1919 promulguant le décret du 22 Décembre 1918 prohibant la sortie de diverses marchandises.

n° 13-267-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 janvier 1919

Numéro JO
n° 267 du 31/01/1919

Date du numéro
31 janvier 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 22 Décembre 1918, prohibant la sortie des colonies è pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, de divers produits : Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 28 Décembre 1918

Sur la proposition du Chef du service des Douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 22 Décembre 1918, prohibant la sortie des Golonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, de divers produits. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.